Saint-Paul
d'Abbotsford

**Aux personnes et organismes de Saint-Paul-d'Abbotsford**

# AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT N° 682-2022 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 677-2022 INSTAURANT UN MORATOIRE CONCERNANT L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS OBLIGÉS DE SE RACCORDER À L'AQUEDUC MUNICIPAL

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford :**

**QUE** lors de la séance tenue le 1er novembre 2022, le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a procédé à l'adoption du règlement # 682-2022 modifiant le règlement 677-2022 instaurant un moratoire concernant l'émission de permis de construction de bâtiments obligés de se raccorder à l'aqueduc municipal.

**QUE** le règlement numéro 682-2022 entre en vigueur le jour de sa publication, soit le 2 novembre 2022;

**QUE** le règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Saint-Paul-d'Abbotsford situé au 926, rue Principale Est, à Saint-Paul-d'Abbotsford, aux heures régulières de bureau.

**DONNÉ** À Saint-Paul-d'Abbotsford, ce ee jour du mois de novembre 2022.

Le directeur général,

**Jean-Raphaël Cloutier**